

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'ordonnance modifiée n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA, agissant sur délégation de ce dernier, a décidé de faire usage de la faculté offerte par l'article 4 de l'ordonnance précitée et de réunir à la Maison de la Mutualité au 24 rue Saint-Victor, Paris 5^{ème}, son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2021, à 9h30, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Attentif à ce que les actionnaires puissent exercer leurs droits dans les meilleures conditions, Crédit Agricole S.A. a veillé à ce que le dispositif proposé s'inscrive dans les meilleures pratiques, notamment au regard des conditions et délais de vote par correspondance ainsi qu'à la possibilité de poser les questions par écrit et en direct lors de l'assemblée générale.

Toutes les conditions de participation à cette Assemblée générale sont indiquées dans l'Avis de réunion, publié au BALO du 24 mars 2021 ainsi que dans la Brochure de convocation, et son addendum, mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole SA.

Les 34 résolutions que nous soumettons à votre approbation ont pour objet :

- I. La modification des statuts de la société en vue de permettre le paiement du dividende en actions,
- II. L'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'affectation du résultat, la fixation du dividende ainsi que la faculté de percevoir le dividende en actions,
- III. L'approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- IV. La composition du Conseil d'administration (nomination de 4 administrateurs et administratrices, nomination de l'Administrateur Représentant les Salariés Actionnaires (ARSA), renouvellement du mandat de 2 administrateurs, ratification de la cooptation d'une administratrice et renouvellement de son mandat),
- V. L'approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay *ex ante*),

- VI. L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (say on pay *ex post*),
- VII. L'approbation du rapport sur les rémunérations,
- VIII. L'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- IX. L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société,
- X. Modifications des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation,
- XI. Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce,
- XII. L'octroi d'autorisations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié,

I. Modifications des statuts de la société en vue de permettre le paiement du dividende en actions (1^{ère} résolution),

Au titre de la **1^{ère} résolution**, il vous est proposé de modifier les articles 7 et 30 des statuts en vue de permettre le paiement du dividende en actions.

Le deuxième paragraphe du A de l'article 7 des statuts de la Société sera modifié et sera désormais rédigé comme suit :

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en actions prévues à l'article 30 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

L'article 30 des statuts de la Société sera modifié en y ajoutant un quatrième alinéa ainsi rédigé :

4. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, une option pour le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende soit en numéraire soit en actions à émettre.

II. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - affectation du résultat – Fixation du dividende – Option pour le paiement du dividende en actions (2^{ème} à 5^{ème} résolutions)

Les points suivants de l'ordre du jour concernent l'approbation des comptes sociaux (**2^{ème} résolution**) et des comptes consolidés (**3^{ème} résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de Crédit Agricole S.A. ("**Crédit Agricole S.A.**" ou la "**Société**").

Pour de plus amples informations concernant les comptes 2020 de Crédit Agricole S.A. ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et depuis le début de l'exercice 2021, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 245 175 099 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 14 597 251 021 euros et après affectation à la réserve légale de la somme de 9 599 978, le bénéfice distribuable s'élève à 14 832 826 142 euros, que votre Conseil d'administration vous proposer d'affecter comme suit :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	245 175 099
Affectation à la réserve légale, qui atteint 10 % du capital	9 599 978
Report à nouveau antérieur	14 597 251 021
Total (bénéfice distribuable)	14 832 826 142
Dividende(*)	2 332 478 912
Affectation du solde au compte report à nouveau	12 500 347 230
TOTAL	14 832 826 142

La **4^{ème} résolution** propose de fixer le montant du dividende à 0,80 euro par action. Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Le dividende serait détaché le 18 mai 2021 et versé à compter du 9 juin 2021.

Par la **5^{ème} résolution**, il vous est proposé d'accorder à chaque actionnaire la faculté d'opter pour un paiement du dividende (i) soit en numéraire, (ii) soit en actions, le paiement s'effectuant pour 100 % de ce dividende, soit 0,80 € par action. Cette résolution vous est proposée sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la **1^{ère} résolution** visant à modifier les articles 7 et 30 des statuts en vue de permettre le paiement du dividende en actions.

Cette option devrait être exercée entre le 20 mai 2021, et le 3 juin 2021 inclus, en faisant la demande auprès des établissements payeurs ou de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires inscrits au nominatif pur. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende serait payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne pondérée des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2021.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions le jour où il exercerait son option, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

III. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (6^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Les **6^{ème} à 10^{ème} résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées préalablement autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2020 qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

- La **6^{ème} résolution** concerne la Convention de prêt entre Crédit Agricole S.A et sa filiale Crédit du Maroc, visant à répondre à la demande du superviseur marocain que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019. Le Conseil d'administration a estimé que la convention, conclue pour satisfaire une exigence prudentielle, est dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.
- La **7^{ème} résolution** concerne l'Avenant au Pacte d'associé, signé le 8 juin 2018, précisant les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CAGIP). Ces modifications, sans impact financier, sont sans effet pour les actionnaires minoritaires.
- La **8^{ème} résolution** concerne l'Avenant à la convention de transfert de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole S.A à CA-CIB, autorisée par le Conseil le 19 mars 2017. Cet avenant rectifie marginalement le périmètre de la cession afin d'exclure les activités maintenues chez Crédit Agricole S.A. et étend la date butoir de la période transitoire pour la porter au 31 décembre 2022. Lesdites modifications, sans impact financier, sont sans effet pour les actionnaires minoritaires.
- La **9^{ème} résolution** concerne les quatre conventions d'intégration fiscale, renouvelées dans les mêmes termes que ceux signés en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Les conventions concernées sont les suivantes :
 - La convention d'intégration fiscale conclue le 21 janvier 2010 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales,
 - La convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation,
 - Les conventions d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, plusieurs SACAM,
 - La Convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre la CNCA et Indosuez, aujourd'hui respectivement Crédit Agricole S.A. et CA-CIB.
- La **10^{ème} résolution** concerne l'Avenant à la convention des prêts Eurêka accordé par Crédit Agricole S.A à plusieurs Caisses régionales en 2016 dans le cadre de la simplification de la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale de Normandie, dont le

Président siège au Conseil de Crédit Agricole S.A. ayant décidé de faire jouer la clause de remboursement anticipé, le Conseil d'administration a autorisé les modifications apportées aux modalités de remboursement afin de les rapprocher du prix et conditions de marché actuels.

Ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., ce rapport figure au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel 2020, publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

IV. Composition du Conseil d'administration (11^{ème} à 19^{ème} résolutions)

- Nomination de 4 nouveaux administrateurs (11^{ème} à 14^{ème} résolutions),
- Nomination de l'Administrateur Représentant les Salariés Actionnaires (ARSA) (15^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat de 2 administrateurs (16^{ème} et 17^{ème} résolutions),
- Ratification de la cooptation d'une administratrice et renouvellement de son mandat (18^{ème} et 19^{ème} résolutions).

Les 11^{ème} à 14^{ème} résolutions proposent la nomination, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois années de :

- Mme Agnès AUDIER, en remplacement de Mme Laurence DORS, administratrice atteinte par la limite d'âge statutaire,
- Mme Marianne LAIGNEAU, en remplacement de Mme Monica MONDARDINI, atteinte par la limite de mandats,
- Mme Alessia MOSCA, en remplacement de Mme Caroline CATOIRE, atteinte par la limite d'âge statutaire,
- M. Olivier AUFRAY, en remplacement de M. Philippe DE WAAL, atteint par la limite d'âge statutaire.

La 15^{ème} résolution propose la nomination de M. Christophe LESUR, en qualité d'Administrateur Représentant les Salariés Actionnaires (ARSA) et de Mme Caroline CORBIERE en qualité de suppléante.

M. Christophe LESUR, actuellement actionnaire salarié en poste à la Caisse régionale Nord-Est a été élu, conformément au processus électoral statutaire résultant des modifications statutaires intervenues sur décision de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Dans l'hypothèse où M. LESUR serait démissionnaire ou empêché de finir son mandat, il est proposé Mme Caroline CORBIERE, actionnaire salariée à la Caisse régionale Languedoc, en tant que suppléante et élue à ce titre par les salariés actionnaires.

Les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions proposent le renouvellement des mandats de deux administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 12 mai 2021 :

- M. Louis TERCINIER, membre du Comité des nominations et de la Gouvernance, membre du Comité stratégique et de la RSE, Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-

Sèvres, producteur négociant en cognac, Président de la SICA Atlantique, le principal opérateur logistique portuaire régional du secteur agricole et agro-industriel,

- La SAS rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole SA, représentée par Raphaël APPERT, Directeur général de la Caisse régionale Centre-Est, Vice-Président de la SAS rue La Boétie, Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA, membre du Comité des nominations et de la Gouvernance, membre du Comité stratégique et de la RSE.

Les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions proposent la ratification de la cooptation de Mme Nicole GOURMELON en qualité d'administratrice et le renouvellement de son mandat qui parvient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 12 mai 2021.

Mme Renée TALAMONA, Directrice générale de la Caisse régionale de Lorraine, administratrice de Crédit Agricole S.A. depuis mars 2016, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2020. Le Conseil, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a coopté Mme Nicole GOURMELON, Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée à compter du 1^{er} octobre 2020, sur le poste de Mme TALAMONA, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Cette cooptation est soumise à votre ratification. Votre Conseil d'administration propose de renouveler son mandat, après avoir examiné et salué son assiduité, son engagement et son apport au sein du Conseil et du Comité stratégique et de la RSE, dont elle est membre.

Les administrateurs dont il est proposé le renouvellement des mandats exercent au sein du Conseil des fonctions clés. Leurs expériences, leurs profils, ainsi que leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dont ils sont membres ont été examinés par le Conseil qui a salué tant leur assiduité que leur engagement.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la Brochure de convocation.

En cas d'adoption des **11^{ème} à 19^{ème} résolutions**, la composition du Conseil d'administration serait ainsi modifiée à l'issue de cette assemblée générale. Le Conseil d'administration serait donc composé de 21 administrateurs.

- M. Dominique LEFEBVRE
- La SAS rue la Boétie, représentée par M. Raphaël APPERT
- Mme Agnès AUDIER
- M. Olivier AUFFRAY
- M. Pierre CAMBEFORT
- Mme Marie-Claire DAVEU
- M. Daniel EPRON
- M. Jean-Pierre GAILLARD
- Mme Nicole GOURMELON
- Mme Françoise GRI
- M. Jean-Paul KERRIEN
- Mme Marianne LAIGNEAU
- M. Christophe LESUR
- M. Pascal LHEUREUX
- M. Gérard OUVRIER-BUFFET
- Mme Catherine POURRE
- M. Louis TERCINIER
- Mme Christiane LAMBERT
- Mme Alessia MOSCA

- M. François HEYMAN
- Mme Simone VEDIE.

V. Approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay ex ante) (20^{ème} à 23^{ème} résolutions)

Par les **20^{ème} à 23^{ème} résolutions** et, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, au Directeur général délégué ainsi qu'aux administrateurs au titre de l'exercice 2021.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a souhaité revoir la politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué.

Les principes d'attribution restent inchangés. Le Conseil a ainsi fait le choix de maintenir les objectifs assignés aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de la rémunération variable annuelle, malgré la persistance de la crise sanitaire et économique. Toutefois, il a souhaité prendre en compte la part d'aléa beaucoup plus forte, en ajustant la pondération des critères de performance et en introduisant la dimension d'agilité face aux événements extérieurs imprévus.

Le Conseil a également revu les modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle et long terme afin de poursuivre le positionnement de la rémunération variable annuelle comme outil de mise en œuvre du plan moyen terme ainsi que la mise en conformité des dispositifs avec le nouveau cadre réglementaire, compte-tenu de l'entrée en vigueur de CRDV au 1^{er} janvier 2021.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Concernant le Conseil d'administration, afin de faire face à l'augmentation du nombre de réunions, du départ d'une administratrice qui avait renoncé à sa rémunération et dans la perspective de l'entrée de deux censeurs appelés à remplacer en 2022 des administrateurs en poste, il est proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 de porter l'enveloppe de rémunérations des administrateurs de 1,65 million d'euros à 1,75 million d'euros. La répartition de l'enveloppe restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", parties 4.4.1 et 4.4.2.

VI. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (24^{ème} à 26^{ème} résolutions)

Par le vote des **24^{ème} à 26^{ème} résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration,
- M. Philippe BRASSAC, Directeur général,
- M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

VII. Approbation du rapport sur les rémunérations (27^{ème} résolution)

Par la **27^{ème} résolution** le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2020, des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2020 ou attribués au titre de l'année 2020 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, au Directeur général délégué ainsi qu'aux administrateurs ;
- le ratio d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2016 à 2020 à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2016 et 2020.

Le rapport détaillé figure dans la Brochure de Convocation, qui reprend le rapport sur les rémunérations 2020 des mandataires sociaux figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise, partie 4.3.3 "Rapport sur les rémunérations 2020 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires.

VIII. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (28^{ème} résolution)

La **28^{ème} résolution**, spécifique au secteur bancaire, vous demande un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En 2020, les 822 collaborateurs du groupe Crédit Agricole SA, identifiés comme collaborateurs preneurs de risques se sont vus attribuer en 2020 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2019 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs preneurs de risques dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Crédit Agricole SA à 120.000€, entre 40% et 60% de la rémunération attribuée en 2020 au titre de la performance de 2019 est différée par tiers sur une durée de 3 ans et versée sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. En 2020, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2019 ainsi que la part indexée sur l'action Crédit Agricole SA et versée en septembre 2020 ont été perçus par les collaborateurs preneurs de risques.

Trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2020 et ont donc été libérée ou versée en septembre 2020 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs preneurs de risques :

- la 1^{ère} tranche du plan 2018,
- la 2^{ème} tranche du plan 2017,
- la 3^{ème} tranche du plan 2016,

La rémunération globale versée en 2020 aux collaborateurs identifiés comme population régulée s'élève à 301 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 189 millions d'euros au titre de la rémunération fixe
- 72 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020 relative à la performance 2019 et non différée
- 8 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020 relative à la performance 2019 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de 6 mois
- 13 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2019, correspondante à la 1^{ère} tranche du plan 2018 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018, correspondante à la 2^e tranche du plan 2017 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents
- 9 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2017, correspondante à la 3^e tranche du plan 2016 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document d'Enregistrement Universel, au chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

IX. Autorisation de rachat d'actions (29^{ème} résolution)

La **29^{ème} résolution** vous propose de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle du 13 mai 2020 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions

composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de 291 668 864 actions ;

- la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- montant global maximum du programme : 4,3 milliards d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants et les articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'Enregistrement Universel, publié sur le site internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>

X. Modifications des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation (30^{ème} résolution)

La **30^{ème} résolution** vous propose de modifier les statuts afin de les mettre à jour des dispositions législatives et réglementaires modifiées à la suite de l'entrée en vigueur de *l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation*. Cette mise à jour portera sur les articles 1^{er}, 10, 11 et 27 des statuts.

Cette modification a pour objet de reprendre l'ensemble des références textuelles rendues obsolètes suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée qui a soit modifié l'article qui était auparavant visé dans les statuts, soit abrogé celui-ci, nécessitant de faire référence à des dispositions dont la numérotation a évolué dans le cadre de l'introduction d'un chapitre X nouveau au sein du Code de commerce.

XI. Modification de l'article 11 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration (31^{ème} résolution)

La **31^{ème} résolution** vous propose de modifier l'article 11 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration afin de modifier le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Cette modification est souhaitée par les organisations syndicales représentatives au sein de l'unité économique et sociale (UES) Crédit Agricole SA, qui l'ont présentée au Président du Conseil d'administration le 26 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social et Economique de ladite UES, en date du 10 février 2021.

Jusqu'à présent, les administrateurs représentant les salariés sont désignés, en application du régime facultatif prévu à l'article L. 225-27 du Code de commerce, et conformément aux statuts de Crédit Agricole S.A., par le biais d'élections ouvertes à l'ensemble des salariés de l'UES Crédit Agricole S.A. La modification envisagée permettrait de désigner dorénavant ces administrateurs selon le régime prévu à l'article L. 225-27-1 du même code qui prévoit notamment la possibilité de faire procéder à leur désignation par : « les deux 1^{ères} organisations syndicales, ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections professionnelles » lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce excède huit.

Crédit Agricole SA a donc décidé de proposer à l'assemblée générale de modifier en ce sens le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Ainsi, selon la modification statutaire proposée, la désignation de ces administrateurs serait désormais faite conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1-III- 3° du Code de commerce, soit à savoir par les deux 1^{ères} organisations syndicales qui y sont visées.

Le mandat des administrateurs représentant les salariés resterait de 3 ans. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le siège vacant serait pourvu par un salarié désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat actuel des deux administrateurs salariés élus au sein de l'UES Crédit Agricole S.A. arrivera à échéance le 25 juin 2021. En conséquence, la présente modification statutaire n'entrerait en vigueur que le 25 juin 2021 afin que les mandats en cours se poursuivent jusqu'à leur échéance prévisionnelle. Le nouveau mode de désignation ne serait ainsi mis en œuvre qu'à l'issue de ces mandats.

XII. Autorisations en vue d'augmenter le capital social dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (32^{ème} et 33^{ème} résolutions)

Par la **32^{ème} résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter le capital social par émission d'actions, réservées aux adhérents (ci-après les "**Bénéficiaires**") à l'un des plans d'épargne d'entreprise ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi réglementaire analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes, de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail. Il est ici précisé que la **32^{ème} résolution** pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le montant nominal total de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la **32^{ème} résolution** serait fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la **28^{ème} résolution** de l'assemblée générale du 13 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Lors de la décision d'émission des actions, le prix d'émission des actions à émettre en application de la **32^{ème} résolution** ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, du Directeur général délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Toutefois, si vous l'y autorisez, votre Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Cette décision supprimerait le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions au profit desdits Bénéficiaires aux actions à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement.

Dans le prolongement de la **32^{ème} résolution**, nous vous proposons, à la **33^{ème} résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la **32^{ème} résolution**.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés du Groupe Crédit Agricole résidant dans certains pays de bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la **32^{ème} résolution**. Elle serait réalisée simultanément à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, décidée en vertu de la **32^{ème} résolution**, et le prix d'émission des actions souscrites serait identique au prix auquel les actions seraient offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole en vertu de la **32^{ème} résolution**.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette autorisation serait limité à 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera

sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la **28^{ème} résolution** de l'assemblée générale du 13 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Enfin, par la **34^{ème} résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre assemblée générale du 12 mai 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.